

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**19 NOVEMBRE 2018**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 43

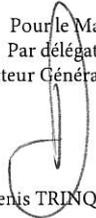
OBJET

**Avis du Conseil  
Municipal sur le  
calendrier d'autorisation  
d'ouverture dominicale  
des commerces de détail  
alimentaires 2019**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 20 novembre 2018  
par voie d'affichages  
~~notifié~~  
transmis en sous-préfecture  
le 20 novembre 2018  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 20 novembre 2018

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Denis TRINQUESSE

L'an deux mille dix huit, le 19 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 novembre deux mille dix huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire.

**Etaient présents :**

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Madame NICOLAS, Monsieur PRIOUX, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE\*, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Monsieur COUTANT, Madame MEUNIER, Monsieur PAQUERIT, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

\*Monsieur JOUSSE (présent à partir du dossier 18 F 11)

**Avaient donné procuration :**

Monsieur JOLY à Monsieur PÉRICARD  
Monsieur COMBALAT à Monsieur AUDURIER  
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD  
Madame RHONE à Monsieur LEVEQUE

**Etait absente :**

Madame CERIGHELLI

**Secrétaire de séance :**

Madame OLIVIN

**N° DE DOSSIER** : 18 F 06

**OBJET** : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CALENDRIER D'AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL ALIMENTAIRES 2019

**RAPPORTEUR** : Monsieur AUDURIER

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » du 6 août 2015 classe la Ville de Saint-Germain-en-Laye en zone touristique. Ce classement autorise l'ouverture dominicale des commerces non alimentaires tout au long de l'année sans autorisation préalable de l'autorité territoriale.

Les commerces de détail alimentaires restent assujettis à l'article L.3132-13 du Code du travail qui leur impose une fermeture dominicale après 13 heures. Toutefois, le Maire peut autoriser les commerces de détail alimentaires à ouvrir de façon ponctuelle le dimanche après 13 heures dans la limite de douze dimanches par an.

Ces douze dimanches doivent être fixés par arrêté municipal de manière annuelle et collective au niveau du territoire après consultation des commerçants, des organisations syndicales ainsi que des chambres consulaires avant le 31 décembre de l'année n-1. La Ville a mené une enquête auprès des commerçants alimentaires et consulté les organisations requises. Ces consultations ont permis d'arrêter le calendrier des ouvertures dominicales suivant :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver (le 13 janvier 2019)
- Le dimanche de Pâques (le 21 avril 2019)
- Le dimanche de la Fête des Mères (le 26 mai 2019)
- Le premier dimanche des soldes d'été
- Le dimanche avant la rentrée des classes (le 1er septembre 2019)
- Le dimanche après la rentrée des classes (le 8 septembre 2019)
- Le dimanche des "Journées du Patrimoine"
- Le quatrième dimanche avant Noël (le 1er décembre 2019)
- Le troisième dimanche avant Noël (le 8 décembre 2019)
- Le deuxième dimanche avant Noël (le 15 décembre 2019)
- Le premier dimanche avant Noël (le 22 décembre 2019)
- Le dimanche entre Noël et le jour de l'An (le 29 décembre 2019)

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le calendrier d'ouvertures dominicales autorisées pour les commerces alimentaires au-delà de 13 heures pour l'année 2019.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

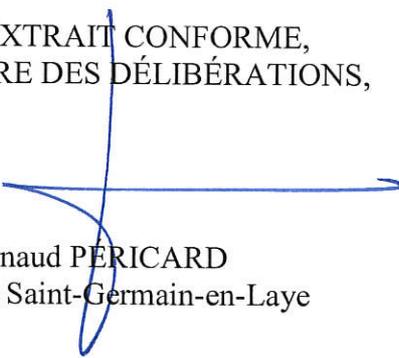
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

EMET un avis favorable sur le calendrier d'ouvertures dominicales autorisées pour les commerces alimentaires au-delà de 13 heures pour l'année 2019 suivant :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver (le 13 janvier 2019)
- Le dimanche de Pâques (le 21 avril 2019)
- Le dimanche de la Fête des Mères (le 26 mai 2019)
- Le premier dimanche des soldes d'été
- Le dimanche avant la rentrée des classes (le 1er septembre 2019)
- Le dimanche après la rentrée des classes (le 8 septembre 2019)
- Le dimanche des "Journées du Patrimoine"
- Le quatrième dimanche avant Noël (le 1er décembre 2019)
- Le troisième dimanche avant Noël (le 8 décembre 2019)
- Le deuxième dimanche avant Noël (le 15 décembre 2019)
- Le premier dimanche avant Noël (le 22 décembre 2019)
- Le dimanche entre Noël et le jour de l'An (le 29 décembre 2019)

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de Saint-Germain-en-Laye